



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration
Deuxième session ordinaire
Rome, 16-20 novembre 2026

Distribution: générale

Date: 30 juillet 2026

Original: anglais

Point 7 de l'ordre du jour

WFP/EB.2/2026/7-A/9/DRAFT

Questions opérationnelles – plans stratégiques
de pays

Pour décision

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

Projet de plan stratégique de pays provisoire – Soudan (2027–2029)

Durée	1 ^{er} janvier 2027–31 décembre 2029
Coût total pour le PAM	2 759 575 851 dollars É.-U.
Score au titre du cadre relatif à l'obligation de rendre compte des résultats	2,9

Projet de décision*

Le Conseil approuve le plan stratégique provisoire pour le Soudan (2027–2029) (WFP/EB.2/2026/7-A/9), pour un coût total pour le PAM de 2 759 575 851 dollars É.-U.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

Coordonnateurs responsables:

M. M. Hollingworth
Sous-Directeur exécutif
Département des opérations liées aux
programmes
courriel: matthew.hollingworth@wfp.org

M. A. Alwardat
Directeur de pays
courriel: abdallah.alwardat@wfp.org

Le présent plan stratégique de pays provisoire (PSPP) concorde avec le Plan stratégique du PAM pour 2026–2029 et repose sur les principes humanitaires et le cadre d'action approuvé par le PAM.

Partenariats et priorités programmatiques stratégiques du PAM

1. En 2026, on estime que 33,7 millions de personnes au Soudan nécessitent une aide humanitaire, parmi lesquelles 28,9 millions ont besoin d'un appui pour assurer leur sécurité alimentaire et leurs moyens d'existence. Près de 19,5 millions de personnes (41 pour cent de la population) devraient se trouver en situation d'insécurité alimentaire aiguë (phase 3 ou plus du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire [IPC]), dont 135 000 personnes en phase 5 (catastrophe), 5 millions en phase 4 (urgence) et 14 millions en phase 3 (crise). Le risque de famine est réel dans 14 régions du Darfour et du Kordofan.
2. Par ailleurs, 4,2 millions de personnes sont touchées par la malnutrition aiguë, dont 825 000 enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition aiguë sévère. Le retard de croissance et les carences en micronutriments sont monnaie courante.
3. Les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les rapatriés, les personnes handicapées et les ménages dirigés par une femme font face à une vulnérabilité accrue et à des risques plus importants en matière de protection.
4. L'évaluation du plan stratégique pour le Soudan (2019-2023) et l'intervention d'urgence majeure coordonnée au niveau central menée par le PAM face à la crise régionale soudanaise (2023-2025) confirment que l'organisation dispose toujours d'atouts particuliers pour fournir rapidement et à grande échelle une assistance vitale. Ces atouts résident dans la présence du PAM sur le terrain, l'envergure de ses opérations, sa capacité logistique, ses systèmes de prestation numériques et ses compétences spécialisées en matière d'analyse. En associant l'assistance d'urgence au renforcement de la résilience, à l'alimentation scolaire, aux achats locaux et aux transferts de type monétaire, le PAM est idéalement placé pour sauver des vies tout en favorisant le relèvement et en améliorant la sécurité alimentaire à long terme.
5. Fort de ces atouts, le PAM s'est fixé comme priorité absolue, dans le cadre du présent PSPP, de répondre aux besoins urgents des populations touchées par une crise et de contribuer à prévenir la famine. Lorsque les conditions le permettront, il étendra progressivement les interventions axées sur le relèvement et la résilience pour compléter l'assistance d'urgence, réduire les besoins humanitaires au fil du temps et utiliser les filets de sécurité humanitaires comme base des futurs systèmes de protection sociale pris en main par le pays.
6. Le PSPP définit quatre nouveaux axes stratégiques. Premièrement, le PAM *anticipera* les crises au moyen de mécanismes d'alerte rapide, de l'action anticipatoire, du financement des risques et de la prévention de la malnutrition. Deuxièmement, le PAM *concentrera* les ressources sur les besoins les plus importants tout en élargissant, dans la mesure du possible, les activités de renforcement de la résilience. Troisièmement, le PAM *intégrera* des interventions axées sur l'aide humanitaire, le relèvement, la résilience et le développement en suivant des approches à plusieurs niveaux et par étapes qui ouvrent la voie à l'autosuffisance. Quatrièmement, le PAM *renforcera* la prise en main des activités par les acteurs nationaux et locaux en passant progressivement de l'exécution directe à la promotion de solutions durables pilotées localement.

7. L'action du PAM continuera d'être guidée par les principes humanitaires et le droit international humanitaire. Selon un principe directeur applicable à l'ensemble des effets directs et des activités, le PSPP intégrera systématiquement les aspects suivants: nutrition, protection, responsabilité à l'égard des personnes touchées, ancrage local et durabilité environnementale. Ces priorités transversales contribueront à réduire la vulnérabilité et les inégalités, tout en renforçant la capacité des populations de satisfaire leurs propres besoins. Il s'agira avant tout de promouvoir l'émancipation économique des femmes rurales et d'accroître les moyens d'existence que les filières alimentaires prioritaires pourront offrir aux groupes ruraux vulnérables.
8. Le PSPP est pleinement conforme à l'analyse commune de pays des Nations Unies pour le Soudan (2024) et au cadre de coopération intérimaire pour le Soudan (2026-2028). Les effets directs du PSPP découlent des quatre priorités stratégiques du cadre de coopération provisoire et y contribueront, à savoir: rétablissement des services essentiels inclusifs; relèvement socioéconomique, moyens d'existence résilients et sécurité alimentaire; paix, justice et institutions efficaces; et environnement, action climatique et résilience face aux catastrophes.

Effet direct 1 du plan stratégique de pays provisoire: D'ici à 2029, les populations touchées par une crise au Soudan ont accès à une assistance alimentaire et nutritionnelle vitale et bénéficient du renforcement de la capacité du pays à anticiper les chocs, à y résister et à y faire face

9. L'effet direct 1 constituera pour le PAM la priorité absolue pendant la période couverte par le PSPP et représentera près de 80 pour cent du budget du portefeuille de pays. Le PAM se concentrera sur les populations exposées aux risques les plus forts – personnes déplacées à l'intérieur du pays, personnes handicapées, réfugiés, rapatriés et communautés d'accueil touchées par une crise – en veillant à ce que l'assistance vitale parvienne aux bonnes personnes au bon moment et ait un impact maximal afin de prévenir la famine et les décès liés à la faim. Il accordera la priorité aux zones où la faim et la malnutrition atteignent des niveaux critiques, notamment au Darfour, au Kordofan et dans d'autres régions difficiles à atteindre.
10. Dans le cadre de l'activité 1, le PAM fournira une assistance alimentaire et nutritionnelle intégrée visant à sauver des vies sous une forme mixte combinant produits alimentaires, transferts de type monétaire et aliments nutritifs spécialisés, choix qui dépendra du fonctionnement des marchés, des difficultés d'accès et de la faisabilité opérationnelle. Les interventions nutritionnelles d'urgence donneront la priorité aux enfants de moins de 5 ans, aux filles et femmes enceintes ou allaitantes, ainsi qu'aux enfants les plus exposés au risque de malnutrition et de mortalité. L'éducation nutritionnelle et des activités visant à faire évoluer la société et les comportements viendront compléter ces interventions. L'assistance reposera sur les analyses IPC et les activités conjointes de définition des priorités menées avec le Ministère de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres partenaires du secteur de la nutrition.
11. Parallèlement à l'assistance alimentaire générale, le PAM investira dans les systèmes d'alerte rapide, l'action anticipatoire, la planification des secours et le prépositionnement de vivres et d'autres fournitures essentielles afin de pouvoir intervenir rapidement et de manière plus économique en cas de chocs nouveaux. En combinant assistance alimentaire vitale et action anticipatoire, le PAM contribuera à prévenir la détérioration de la sécurité alimentaire et de l'état nutritionnel, à atténuer les risques de famine et à réduire les besoins humanitaires futurs.

12. Dans le même temps, le PAM resserrera les liens entre les secours d'urgence et les interventions axées sur la résilience pour rompre le cycle des crises récurrentes et réduire la dépendance à l'égard de l'aide humanitaire. En collaboration avec ses partenaires, le PAM encouragera, le cas échéant, une transition progressive de l'assistance d'urgence vers des approches de renforcement de la résilience, notamment par la promotion de moyens d'existence axés sur le relèvement au titre de l'effet direct 2 et de filets de sécurité fondés sur des activités productives dans le cadre de l'effet direct 3. Cette transition s'accompagnera d'un suivi continu et d'évaluations multisectorielles de la sécurité alimentaire et de la nutrition visant à garantir que les ajustements apportés aux modalités et à la durée de l'assistance restent fondés sur l'évolution des besoins, la capacité d'adaptation des ménages et les réalités opérationnelles.
13. Pour obtenir cet effet direct, le PAM nouera des partenariats avec les institutions nationales concernées, d'autres entités des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG) internationales et nationales, en mettant à profit les capacités complémentaires de ces acteurs pour renforcer l'accès, le ciblage, la prestation de services et l'obligation de rendre compte de l'action menée. Le PAM travaillera en étroite collaboration avec l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres partenaires pour améliorer la gestion des identités, limiter les chevauchements entre programmes et assurer une déduplication efficace des données. Il s'associera à des acteurs locaux et à des organisations communautaires, parmi lesquels des groupes d'entraide, des bénévoles locaux, des initiatives informelles et des groupes dirigés par des femmes et des jeunes, afin d'étendre son accès aux zones difficiles à atteindre.
14. Les priorités transversales relevant de cet effet direct comprendront notamment les principes humanitaires, les assurances à donner, la nutrition et l'ancrage local. Le PAM mettra en œuvre des programmes reposant sur des mécanismes efficaces en matière de contrôle, de gestion des risques et d'obligation de rendre compte de l'action menée, afin de garantir la transparence et de préserver les ressources. L'assistance sera fournie en toute sécurité, dans le respect de la dignité et en tenant compte des conflits, ce qui permettra aux communautés touchées de faire part de leurs observations et de participer à la prise de décisions. La nutrition sera prise en considération dans le cadre d'interventions communautaires visant à promouvoir une alimentation saine, de meilleures pratiques alimentaires et un changement de comportement bénéfique. Le PAM collaborera avec les institutions publiques ainsi qu'avec les organisations et les communautés locales afin de renforcer leur capacité à soutenir des solutions pilotées au niveau local et de renforcer la résilience.

Effet direct 2 du plan stratégique de pays provisoire: D'ici à 2029, les communautés en situation d'insécurité alimentaire touchées par un choc dans les zones ciblées disposent de moyens d'existence améliorés et d'un meilleur accès à une alimentation saine, ce qui permet de réduire les besoins humanitaires

15. Les activités prévues au titre de l'effet direct 2, qui représentent environ 12 pour cent du budget proposé, viendront compléter l'assistance vitale fournie dans le cadre de l'effet direct 1. Grâce à des interventions de renforcement de la résilience menées par étapes et adaptées au contexte, le PAM entend protéger les acquis en matière de développement, empêcher toute nouvelle détérioration de la situation et réduire la dépendance à l'égard d'une assistance alimentaire récurrente à des fins humanitaires.

16. Les interventions seront géographiquement et opérationnellement en phase avec les activités prévues dans le cadre de l'effet direct 1 et mises en œuvre dans les zones où l'assistance vitale a permis de stabiliser la situation d'insécurité alimentaire et nutritionnelle aiguë ou dans celles où les conditions sont propices à une transition. Le PAM accordera la priorité aux zones touchées par une crise et en proie à une insécurité alimentaire ainsi qu'à une malnutrition prolongées ou récurrentes, en ciblant notamment les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les réfugiés, les rapatriés, les communautés d'accueil, les ménages dirigés par une femme et les populations nomades. L'accent sera mis avant tout sur les zones abritant des populations classées en phase 4 ou 5 de l'IPC ou situées à proximité de celles-ci. Dans les situations graves, en particulier lorsque les personnes se trouvent en phase 4 de l'IPC, tout ajustement de l'assistance s'effectuera en coordination avec les partenaires dans un souci d'atténuer les risques et de maintenir le soutien apporté aux plus vulnérables.
17. Dans le cadre de l'activité 2, le PAM mettra en œuvre un ensemble intégré d'activités de renforcement de la résilience comportant à la fois un appui aux moyens d'existence, la création d'actifs, la restauration des écosystèmes, un soutien nutritionnel et la consolidation du marché. La restauration des écosystèmes, les infrastructures communautaires et les moyens d'existence constitueront les principaux points d'ancrage, avec l'appui de filets de sécurité fondés sur des activités productives, dont des transferts de vivres ou d'espèces liés à la création d'actifs communautaires. En suivant l'approche consistant à "stabiliser – renforcer – pérenniser", adaptée aux conditions locales, le PAM apportera un soutien immédiat aux ménages vulnérables, stabilisera les communautés et renforcera leur résilience face aux chocs futurs.
18. Dans les zones où les conflits et les perturbations des marchés ont fortement limité les actifs productifs, le PAM appuiera des activités liées à la production, d'une durée limitée, dans le cadre d'un ensemble intégré de mesures de relèvement. Le PAM concentrera son action sur la mise en œuvre, fort de sa présence opérationnelle, de ses capacités en matière de chaîne d'approvisionnement, de ses systèmes d'achat et de ses plateformes d'exécution, laissant la direction technique de la production agricole à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et à des partenaires nationaux spécialisés, notamment la Société soudanaise de recherche agricole. Il s'agira de rétablir les capacités de production, de protéger les moyens d'existence et d'accompagner le relèvement des marchés locaux et du système alimentaire, en les reliant, dans la mesure du possible, aux programmes nutritionnels et aux programmes en milieu scolaire.
19. Le PAM obtiendra cet effet direct en travaillant en partenariat étroit avec le Ministère de l'agriculture et de l'irrigation, les institutions financières internationales, notamment la Banque africaine de développement et la Banque mondiale, ainsi que les acteurs du développement. En collaboration avec la FAO, le Fonds international de développement agricole et d'autres partenaires clés, le PAM apportera un appui aux systèmes de marché locaux, aux activités après récolte, à l'entrepreneuriat ainsi qu'aux moyens d'existence, en particulier pour les femmes et les jeunes. Lorsque les conditions le permettront, le PAM s'attachera également à élargir les perspectives économiques des communautés vulnérables, notamment des populations déplacées, tout en s'appuyant sur les petites et moyennes entreprises locales du secteur privé.
20. Les priorités transversales relevant de cet effet direct porteront principalement sur l'autonomisation des femmes, la nutrition, la protection, la prise en compte des conflits, la durabilité environnementale et l'ancrage local. Le PAM encouragera les approches communautaires inclusives permettant de renforcer la participation à la prise de décisions et d'élargir l'accès à des débouchés économiques, en particulier pour les femmes. La nutrition sera prise en considération dans le cadre d'interventions communautaires visant à améliorer les habitudes alimentaires et à sensibiliser à cette question.

Effet direct 3 du plan stratégique de pays provisoire: D'ici à 2029, les acteurs nationaux et infranationaux – en particulier les organisations communautaires, les organisations non gouvernementales et le secteur privé – ont des capacités renforcées pour mettre en œuvre des programmes en milieu scolaire et des filets de sécurité

21. Dans le cadre de cet effet direct, et conformément à sa politique en matière d'ancrage local, le PAM mettra les acteurs locaux au premier plan afin de favoriser une meilleure appropriation et de déployer des solutions ancrées dans le contexte national dans les domaines où le PAM dispose d'atouts particuliers. Il collaborera avec les partenaires nationaux et infranationaux à des fins de renforcement des capacités et des systèmes de mise en œuvre, les programmes en milieu scolaire et les programmes de filet de sécurité constituant ses priorités phares.
22. Au titre de l'activité 3, le PAM exécutera des programmes en milieu scolaire, dont l'alimentation scolaire utilisant la production locale, dans le cadre d'un ensemble intégré de services de santé et de nutrition en milieu scolaire liés à l'effet direct 2. À travers ces programmes, le PAM, en collaboration avec le Ministère du développement social, l'UNICEF et la FAO, offrira une plateforme pour lutter contre la faim, améliorer la nutrition, renforcer l'éducation, rapprocher les petits exploitants agricoles des marchés, promouvoir les achats locaux et stimuler l'économie locale, ce qui aura pour effet de consolider les acquis en matière de capital humain. Le PAM s'appuiera sur les partenariats avec des institutions spécialisées et d'autres acteurs pour compléter ces efforts par des services intégrés dans les domaines de la santé, de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène et de la protection, afin de garantir aux enfants un accès pérenne à des repas nutritifs sans danger pour la santé ainsi qu'à des services essentiels.
23. Sur la base des systèmes et des capacités mis en place dans le cadre du programme soudanais de soutien aux familles et du projet soudanais de filet de sécurité d'urgence, dont un mécanisme de règlement des réclamations, ces actions contribueront à rétablir les services essentiels et à renforcer l'état de préparation du système, jetant ainsi les bases de futurs filets de sécurité et de systèmes de protection sociale dirigés aux niveaux national et infranational. Les domaines d'action privilégiés sont notamment le renforcement des capacités des acteurs nationaux et infranationaux par la production de données factuelles et une assistance technique ciblée, ainsi que la coordination multisectorielle, le renforcement de la chaîne de prestation et la gestion harmonisée des informations et des données relatives à la vulnérabilité.
24. L'un des axes principaux consistera à appuyer la mise en service du nouveau registre social, le partage des données et les dispositifs de gouvernance au sein des Nations Unies et des ONG partenaires, l'objectif étant d'encourager l'adoption de systèmes d'enregistrement, de déduplication et d'orientation communs, grâce à la collaboration établie entre le PAM, le Ministère du développement social, l'UNICEF, la Banque mondiale et d'autres acteurs clés. Le transfert de connaissances, le dialogue sur l'action à mener et les services consultatifs seront améliorés en collaboration avec des partenaires clés tels que l'UNICEF et la Banque mondiale.
25. Le renforcement des capacités et des systèmes nationaux s'effectuera de manière progressive et s'inscrira dans le cadre de processus continus de collaboration et de création conjointe avec les acteurs locaux et les principaux partenaires de l'action humanitaire et du développement. Le PAM entreprendra une transition pragmatique du rôle d'exécutant à celui de catalyseur, jetant ainsi les bases de solutions durables et pilotées localement au fil du temps.

26. Les priorités transversales que sont la durabilité environnementale, la protection, l'obligation de rendre compte et l'ancrage local seront prises en compte pendant toute la durée de la mise en œuvre. Le PAM collaborera avec des institutions et organisations locales, notamment les entreprises dirigées par des femmes et d'autres acteurs des filières, afin de renforcer leurs capacités tout en favorisant une gestion durable des ressources naturelles et la participation des communautés. Il adoptera une approche tenant compte des conflits ainsi que le principe consistant à "ne pas nuire" pour contribuer à un accès équitable aux moyens d'existence, aux actifs et aux marchés.

Effet direct 4 du plan stratégique de pays provisoire: Les partenaires de l'action humanitaire et du développement au Soudan, y compris les organisations locales et les organisations communautaires, sont mieux à même de venir en aide aux populations vulnérables et de répondre à leurs besoins tout au long de l'année

27. L'effet direct 4 permettra la mise en œuvre d'une action humanitaire collective grâce à des services délégués assurés à la demande, ce qui améliorera l'efficacité et le rapport coût-efficacité et facilitera des interventions plus cohérentes et transparentes à l'échelle du système qui bénéficieront aux populations touchées en temps opportun. Conformément à la réforme ONU80, le PAM appliquera au Soudan le modèle d'intégration des chaînes d'approvisionnement prévu par celle-ci, dans un souci de cohérence opérationnelle accrue, d'utilisation optimale des ressources et d'un plus grand impact collectif.
28. Dans le cadre de l'activité 4, le Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies (UNHAS) assurera un transport aérien sûr, fiable, neutre et économique afin de faciliter l'accès humanitaire lorsqu'il n'existe pas d'autres solutions viables. Sous réserve du respect des conditions de sécurité, des autorisations d'accès et d'une coordination à l'échelle du système, l'UNHAS étendra ses services à des zones prioritaires, notamment Damazine (Nil bleu), El Obeid (Kordofan du Nord) et les États du Darfour, tout en maintenant sa capacité d'importance cruciale à assurer des évacuations rapides pour des raisons médicales ou de sécurité au Soudan et au-delà de ses frontières.
29. Dans le droit fil de la réforme ONU80 et de la réinitialisation des modalités de l'action humanitaire, le PAM adoptera au Soudan le nouveau modèle mondial établi pour le module de la logistique et des télécommunications. Le PAM fournira des services communs de coordination, de gestion de l'information et de logistique aux partenaires humanitaires et aux partenaires locaux, renforçant ainsi la préparation et la capacité d'intervention (activité 5), et garantira une connexion et des communications sécurisées essentielles, en déployant ses services dans les zones difficiles d'accès et en permettant aux acteurs humanitaires d'intervenir efficacement (activité 6).
30. Dans le cadre de l'activité 7, le PAM continuera d'assurer des services sur demande aux partenaires de l'action humanitaire et du développement selon le principe du recouvrement intégral des coûts, à l'appui d'opérations adaptables et transposables à plus grande échelle qui s'appuieront sur ses atouts particuliers. Ces services comprendront notamment un appui à la chaîne d'approvisionnement, comme la fourniture de carburant, l'entreposage et le transport, y compris des infrastructures logistiques à température contrôlée permettant d'assurer un acheminement rapide et efficace des produits de santé et de nutrition.
31. Dans le cadre des dispositifs d'exécution des transferts de type monétaire, le PAM collaborera avec ses principaux partenaires en vue de renforcer la gestion des identités, l'interopérabilité des données et le ciblage coordonné, le but étant de contribuer à la déduplication, à l'obligation de rendre compte de l'action menée et à une assistance plus intégrée, sans compromettre la protection ni la confidentialité des données.

32. Soucieux de faciliter encore l'action humanitaire collective, le PAM encouragera en outre le partage des locaux et les services communs, favorisant ainsi des opérations plus intégrées, d'un meilleur rapport coût-efficacité et plus cohérentes. Il s'agira entre autres de la réservation d'hébergements par la plateforme de réservation des Nations Unies, de la location de véhicules légers via le parc de véhicules des Nations Unies, et de l'accès aux soins de santé primaires et aux services médicaux d'urgence, ce qui contribuera à optimiser l'efficacité à l'échelle du système.
33. Les priorités transversales relevant de cet effet direct porteront principalement sur la protection, la responsabilité à l'égard des personnes touchées, l'ancrage local et le renforcement des capacités nationales. Le PAM veillera à ce que les services communs permettent aux populations vulnérables de bénéficier d'un accès sûr, équitable et rapide à l'assistance, dans le respect des principes humanitaires. Les activités, qui intégreront à la fois des mécanismes de remontée de l'information des partenaires et des communautés, seront mises en œuvre en étroite collaboration avec les acteurs nationaux et locaux afin de renforcer leurs capacités et de favoriser la prise en main des activités localement.

Hiérarchisation des priorités

34. Le PSPP adopte une hiérarchisation stricte des priorités, l'assistance se concentrant principalement sur les populations les plus exposées au risque de famine et d'insécurité alimentaire et nutritionnelle aiguë. Les ressources seront résolument mobilisées là où elles permettront de sauver le plus grand nombre de vies et d'avoir le plus grand impact. Le PAM conservera une certaine souplesse opérationnelle, les hypothèses et priorités en matière de ciblage devant être régulièrement revues et ajustées en fonction de l'évolution de la situation.
35. Le PAM recourra à un ciblage fondé sur la vulnérabilité, qui s'appuiera sur des analyses de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de la protection, ainsi que sur l'évolution des déplacements de population, les indicateurs relatifs aux moyens d'existence et la capacité d'adaptation. La priorité sera accordée aux populations se trouvant dans une situation d'insécurité alimentaire ou de malnutrition catastrophique. Des activités de prévention de la malnutrition viendront compléter l'assistance alimentaire générale afin de garantir l'adéquation nutritionnelle, en ciblant les ménages classés en phase 4 ou plus de l'IPC dans les zones touchées par la famine ou exposées à ce risque, et des services de traitement de la malnutrition seront dispensés dans les zones où les besoins intersectoriels sont d'un niveau de gravité élevé (niveaux 4 et 5).
36. En cas de déficit de financement, le PAM resserrera ses priorités en réduisant le nombre de zones bénéficiaires ou en suspendant les programmes jugés moins prioritaires, en coordination avec ses partenaires. Les systèmes de gestion des identités numériques et l'évaluation régulière du risque en matière de confidentialité contribueront à assurer un ciblage précis, à rendre compte de l'action menée et à protéger les données de manière responsable.

Stratégies de transition

37. Le PAM conservera une capacité d'intervention d'urgence tout au long de la période couverte par le PSPP afin de répondre aux besoins critiques et nouveaux, avec pour priorité de sauver des vies, de prévenir la famine et de maintenir l'assistance par l'intermédiaire d'acteurs nationaux et locaux, notamment les organisations communautaires, en particulier là où les systèmes se sont effondrés. Dans la mesure du possible, le PAM collaborera avec ses partenaires locaux afin de renforcer leurs capacités, en les associant aux processus décisionnels.

38. Dès que les conditions le permettront, le PAM passera progressivement d'une assistance non assortie de conditions à des interventions axées sur la résilience et à des systèmes de protection sociale dirigés par les autorités nationales; cette transition s'effectuera en coordination avec ses partenaires pour assurer la continuité de l'aide. Les progrès dépendront des conditions de sécurité et d'accès, de la disponibilité de financements suffisants et prévisibles, des capacités des partenaires et de la participation des pouvoirs publics. Les décisions en matière de transition ou de réduction des activités seront prises en fonction des réalités opérationnelles et s'accompagneront de mesures de garantie visant à assurer le maintien de l'aide et de la protection des populations les plus exposées.

ANNEXE I

Aperçu de la ligne de visée du plan stratégique provisoire pour le Soudan

TABLEAU 1: APERÇU DE LA LIGNE DE VISÉE DU PLAN STRATÉGIQUE PROVISOIRE POUR LE SOUDAN

Domaine d'action privilégié	Intervention face à une crise	Renforcement de la résilience	Renforcement de la résilience	Intervention face à une crise
Effet direct du PSPP	Effet direct 1 du PSPP: D'ici à 2029, les populations touchées par une crise au Soudan ont accès à une assistance alimentaire et nutritionnelle vitale et bénéficient du renforcement de la capacité du pays à anticiper les chocs, à y résister et à y faire face.	Effet direct 2 du PSPP: D'ici à 2029, les communautés en situation d'insécurité alimentaire touchées par un choc dans les zones ciblées disposent de moyens d'existence améliorés et d'un meilleur accès à une alimentation saine, ce qui permet de réduire les besoins humanitaires.	Effet direct 3 du PSPP: D'ici à 2029, les acteurs nationaux et infranationaux – en particulier les organisations communautaires, les organisations non gouvernementales et le secteur privé – ont des capacités renforcées pour mettre en œuvre des programmes en milieu scolaire et des filets de sécurité.	Effet direct 4 du PSPP: Les partenaires de l'action humanitaire et du développement au Soudan, y compris les organisations locales et les organisations communautaires, sont mieux à même de venir en aide aux populations vulnérables et de répondre à leurs besoins tout au long de l'année.
Activité	Activité 1: Mettre en œuvre un ensemble intégré de mesures d'assistance alimentaire et nutritionnelle vitales destinées aux populations touchées par une crise, et renforcer les capacités nationales en matière d'alerte rapide, d'action anticipatoire et de solutions de financement des risques à l'échelle macroéconomique.	Activité 2: Mettre en œuvre un ensemble intégré d'activités à dimension nutritionnelle visant à renforcer la résilience – comprenant notamment un soutien nutritionnel, un appui aux moyens d'existence, la création d'actifs, la restauration des écosystèmes et une aide à l'accès au marché – en faveur des groupes ciblés.	Activité 3: Apporter un appui aux acteurs nationaux et locaux en matière de repas scolaires, de filets de sécurité et de renforcement des capacités, afin de leur permettre de mettre en œuvre des programmes intégrés en milieu scolaire et des filets de sécurité.	Activité 4: Fournir à la communauté humanitaire et à d'autres partenaires des services de transport aérien (passagers, fret léger et évacuations) ainsi qu'une assistance technique.
				Activité 5: Fournir des services délégués d'appui logistique, de coordination et de gestion de l'information aux partenaires humanitaires et aux partenaires locaux au moyen du module de la logistique.

TABLEAU 1: APERÇU DE LA LIGNE DE VISÉE DU PLAN STRATÉGIQUE PROVISOIRE POUR LE SOUDAN

Domaine d'action privilégié	Intervention face à une crise	Renforcement de la résilience	Renforcement de la résilience	Intervention face à une crise
				Activité 6: Fournir des services délégués liés aux technologies aux acteurs de l'aide humanitaire et du développement, aux partenaires et aux communautés dans le cadre du module des télécommunications d'urgence.
				Activité 7: Fournir des services à la demande et des compétences spécialisées, notamment en matière de chaîne d'approvisionnement et de systèmes de distribution d'aides en espèces, aux partenaires de l'aide humanitaire et du développement.

ANNEXE II

Budget du portefeuille de pays établi compte tenu des besoins et ventilation des coûts par effet direct du plan stratégique de pays provisoire (en dollars)

TABLEAU 2: BUDGET DU PORTEFEUILLE DE PAYS ÉTABLI COMPTE TENU DES BESOINS (en dollars)					
Effet direct du PSPP	Activité	Première année - 2027	Deuxième année - 2028	Troisième année - 2029	Total
1	1	786 023 804	702 288 050	714 185 241	2 202 497 096
2	2	124 519 978	107 548 184	108 651 569	340 719 731
3	3	22 464 763	23 043 863	23 202 236	68 710 862
4	4	38 362 912	38 635 869	38 695 477	115 694 258
	5	4 337 157	4 361 187	4 360 893	13 059 237
	6	4 789 698	4 833 788	4 851 539	14 475 025
	7	1 467 826	1 475 958	1 475 859	4 419 643
Total		981 966 138	882 186 900	895 422 814	2 759 575 851

TABLEAU 3: VENTILATION INDICATIVE DES COÛTS PAR EFFET DIRECT DU PLAN STRATÉGIQUE DE PAYS PROVISOIRE (en dollars)					
	Effet direct stratégique 1 du PAM	Effet direct stratégique 2 du PAM	Effet direct stratégique 3 du PAM	Effet direct stratégique 3 du PAM	Total
	Effet direct 1 du PSPP	Effet direct 2 du PSPP	Effet direct 3 du PSPP	Effet direct 4 du PSPP	
Domaine d'action privilégié	Intervention face à une crise	Renforcement de la résilience	Renforcement de la résilience	Intervention face à une crise	
Transferts	1 788 322 825	287 234 768	56 705 032	118 511 294	2 250 773 919
Mise en œuvre	182 872 831	17 717 682	4 779 843	13 869 861	219 240 217
Coûts d'appui directs	96 876 735	14 972 180	3 032 367	6 525 361	121 406 642
Total partiel	2 068 072 391	319 924 630	64 517 241	138 906 516	2 591 420 777
Coûts d'appui indirects	134 424 705	20 795 101	4 193 621	8 741 647	168 155 074
Total	2 202 497 096	340 719 731	68 710 862	147 648 163	2 759 575 851

ANNEXE III**Nombre de bénéficiaires par année**

TABLEAU 4: NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES PAR ANNÉE				
	Première année	Deuxième année	Troisième année	Total
Total (hors chevauchement)	5 185 082	5 185 082	5 185 082	6 291 975

ANNEXE IV

Suivi, évaluation, données factuelles et gestion des risques

Données factuelles sur lesquelles repose le présent plan stratégique de pays provisoire

1. **Données factuelles:** L'évaluation de l'intervention d'urgence majeure coordonnée au niveau central menée par le PAM face à la crise régionale soudanaise (2023-2025) a mis en évidence la nécessité d'accroître la souplesse organisationnelle, la préparation opérationnelle et la capacité à mobiliser immédiatement des renforts pour intervenir en temps utile, de manière coordonnée et efficace, dans des situations d'urgence évoluant rapidement. Il en est également ressorti que les choix difficiles en matière de principes humanitaires nécessitaient des directives institutionnelles plus solides et des mécanismes de remontée au niveau hiérarchique supérieur plus efficaces.
 - **Suite donnée dans la conception du PSPP:** En réponse à ces observations, le PAM renforcera les évaluations rapides et l'analyse des marchés, institutionnalisera la préparation et la planification par scénarios, accroîtra ses renforts en personnel et le déploiement des compétences, et appuiera dans le sens d'une prise de décisions fondée sur les principes consacrés, incluant la coordination et les canaux de remontée de l'information aux échelons supérieurs.
2. **Données factuelles:** L'évaluation susmentionnée a également montré que la protection, l'inclusion du handicap, la responsabilité à l'égard des personnes touchées et le ciblage des populations vulnérables n'étaient pas systématiquement pris en compte dans la conception et la mise en œuvre des programmes, d'où un risque accru d'exclusion de l'assistance.
 - **Suite donnée dans la conception du PSPP:** Le PAM intégrera les questions de protection, d'inclusion du handicap et d'obligation de rendre compte à toutes les étapes de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des programmes, tout en renforçant la collaboration avec ses partenaires pour réduire les risques d'exclusion.
3. **Données factuelles:** L'évaluation a en outre fait apparaître que des obstacles administratifs et financiers entravaient une véritable adaptation au contexte local et une collaboration effective avec les acteurs locaux, et que les programmes ne traitaient pas suffisamment le relèvement, la résilience et les solutions durables.
 - **Suite donnée dans la conception du PSPP:** Le PSPP comprend des mesures visant à renforcer la participation des acteurs locaux et le partage des risques avec ceux-ci, ainsi qu'à intégrer, dans la planification des programmes, des modalités de relèvement, de renforcement de la résilience et de transition propres au contexte.
4. **Données factuelles:** L'évaluation du PSP pour le Soudan (2019-2023) a montré que les résultats obtenus en matière de nutrition étaient les plus probants lorsque les interventions spécifiquement axées sur la nutrition allaient de pair avec des approches à dimension nutritionnelle et multisectorielles, et qu'il fallait, pour venir durablement à bout de la malnutrition, s'attaquer à ses causes profondes au-delà du simple traitement.
 - **Suite donnée dans la conception du PSPP:** Le PAM renforcera ses programmes à dimension nutritionnelle, intégrera des activités de traitement et de prévention dans les approches multisectorielles à long terme et encouragera la mise en œuvre d'ensembles de mesures adaptées au contexte, combinant nutrition, sécurité alimentaire et résilience dans le cadre du PSPP.

Modalités de suivi, d'évaluation et de production de données factuelles

5. Conformément aux prescriptions minimales en matière de suivi établies par le PAM, un système de suivi et d'évaluation fondé sur les risques sous-tendra la mise en œuvre du PSPP pendant toute la durée de ce dernier, soit trois ans. Un contrôle régulier, le suivi des effets directs, des évaluations et des examens périodiques permettront de générer des données factuelles qui contribueront aux assurances données par la direction, à la prise de décisions, à des programmes évolutifs et à la responsabilité à l'égard des personnes touchées, des donateurs et des partenaires. Le suivi à distance ou confié à des tiers complètera le suivi direct, en particulier dans les zones difficiles d'accès ou soumises à des restrictions d'accès; la collecte de données numériques et le renforcement des systèmes de remontée des problèmes aux échelons hiérarchiques supérieurs et des systèmes de gestion des cas amélioreront le contrôle, la qualité des données et la résolution rapide des problèmes liés à la mise en œuvre, à la conformité et à la performance.
6. Un mécanisme communautaire de remontée de l'information sous diverses formes offrira un gage supplémentaire en matière d'assurance à donner, puisque les points de vue des communautés seront pris en compte dans les mesures prises par la direction et les ajustements apportés aux programmes. La collaboration du PAM avec les partenaires coopérants et les partenaires de mutualisation des savoirs, notamment les instituts de recherche locaux et d'autres entités des Nations Unies, permettra de faciliter la mesure des effets directs, le suivi conjoint et l'apprentissage. Une évaluation indépendante du PSPP est prévue en 2028, à laquelle s'ajouteront une évaluation décentralisée de l'appui aux filets de sécurité nationaux, une évaluation de l'impact des programmes axés sur la résilience, ainsi que des études ciblées et des analyses des enseignements tirés afin de favoriser une prise de décisions fondée sur des éléments factuels.

Mesures de gestion et d'atténuation des risques

7. Les déficits et la prévisibilité réduite des financements peuvent entraver la continuité des opérations et la capacité d'ajustement; les mesures visant à atténuer ces effets consistent notamment à diversifier les sources de financement, à recourir à des mécanismes de financement innovants et à adopter une planification pluriannuelle. Les restrictions en matière de déplacement et d'accès peuvent freiner l'exécution des activités dans les zones critiques; les mesures pour y remédier sont les suivantes: négociations, notifications humanitaires et mécanismes de déconfliction, collaboration avec les autorités et partenaires concernés, et suivi par des tiers afin d'assurer la continuité des opérations. Les risques associés à la dynamique des conflits, aux attaques contre le personnel et les installations humanitaires, ainsi qu'aux violations du droit international humanitaire seront maîtrisés par une meilleure analyse des risques, la planification par scénarios, l'élaboration de programmes tenant compte des conflits et la coordination en matière de sécurité.
8. Le risque de perturbation de la chaîne d'approvisionnement sera atténué grâce à la diversification des couloirs de transport, à une planification préalable et à un prépositionnement stratégique. Les risques fiduciaires seront maîtrisés par des contrôles renforcés, l'obligation de rendre compte, la mobilisation des parties prenantes, le partage des informations sur les risques, le suivi et les mécanismes communautaires de remontée de l'information, ainsi que par un examen continu des contrôles internes. Les mesures liées à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles seront appliquées et intégrées systématiquement dans les opérations et les partenariats.

9. Le PAM adoptera une approche fondée sur les risques dans ses programmes et la prise de décisions, tout en conservant la souplesse nécessaire pour adapter et ajuster ses opérations en fonction de l'évolution de la situation, et en atténuant les risques stratégiques et opérationnels. Le devoir de protection restera une priorité que le PAM s'efforcera de respecter par des évaluations régulières des risques et la mise à disposition de ressources suffisantes pour assurer la sécurité et le bien-être du personnel.

ANNEXE V

Liens vers les ressources techniques et connexes

De plus amples renseignements relatifs aux opérations et aux budgets peuvent être consultés sur le [portail de données sur les PSP](#)¹.

¹ Conformément à la "politique en matière de plans stratégiques de pays", approuvée par le Conseil d'administration (WFP/EB.2/2016/4-C/1/Rev.1*).

Liste des sigles utilisés dans le présent document

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
IPC	Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire
ONG	organisation non gouvernementale
PSP	plan stratégique de pays
PSPP	plan stratégique de pays provisoire
UNHAS	Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance